RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.HODANGER
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 euros
Siège social : 77 Route Des Rigoux
24100 CREYSSE
840059612 RCS Bergerac

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 Février 2025

Le 15 février 2025 à 10h, au siège de la société,

Les associés de la société à responsabilité limitée A. HODANGER, au capital de 300 euros, divisé en 10 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant qui leur a été remise en main propre contre décharge.

L'assemblée est présidée par M. Adrien HODANGER DUBOIS.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Adrien HODANGER DUBOIS, propriétaire de 5 parts sociales.
- Madame Véronique, Reine, Suzanne LECLERC, [redacted] RANNOU-VERGNE, propriétaire de 5 parts sociales.

Soit au total 2 associés présents ou représentés, totalisant 10 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président met à la disposition des associés :

- Une copie des lettres de convocation.
- Un exemplaire des statuts.
- Le texte du projet de résolution.

Le président déclare que tous les documents requis par les dispositions statutaires et légales ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La nomination du nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire.
- L'octroi de pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Première résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de M. Adrien HODANGER DUBOIS, entraînant la cessation de ses fonctions de gérant de la société, et lui donne quitus pour sa gestion.

En remplacement, la collectivité des associés décide de nommer Mme Véronique, Reine, Suzanne LECLERC, [redacted] RANNOU-VERGNE, demeurant au [redacted]

Mme Véronique, Reine, Suzanne LECLERC, [redacted] RANNOU-VERGNE, accepte le mandat qui lui est confié et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, incompatibilité ou décision de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Le mandat est confié pour une durée illimitée.

Les pouvoirs du gérant sont définis par la loi et par les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La rémunération de Mme Véronique, Reine, Suzanne LECLERC, [redacted] RANNOU-VERGNE, pourra être fixée par décision des associés dans un acte séparé.

Mme Véronique, Reine, Suzanne LECLERC, [redacted] RANNOU-VERGNE, aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés ainsi que par le nouveau gérant pour acceptation de son mandat

Signature du nouveau gérant précédé de la mention manuscrite bon pour acceptation des fonctions du gérant

Madame Véronique Reine LECLERC

Signature de la Gérante

Bon
du

[redacted]

Monsieur Adrien HODANGER

[redacted]